



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 13 octobre 2020

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Stéphane CHABANON

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-120 : AUTOMNALES 2020 : CONDITIONS FINANCIERES

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que le conseil communautaire a validé l'organisation des Automnales 2020. Une convention de partenariat a été signée avec le Département du Puy-de-Dôme.

Suite aux conditions sanitaires, les modalités financières et organisationnelles ont été modifiées dans un avenant qu'il convient de présenter au conseil communautaire en vue de sa signature.

Les contrats avec les artistes doivent être établis pour les compagnies qui vont se produire pour les Automnales à Randan, Saint-Priest-Bramefant et Chaptuzat. N'étant pas à l'abri d'une annulation en

fonction des conditions de la crise sanitaire, une clause d'annulation doit être définie avec les artistes. L'avis du programmateur des Automnales a été sollicité. Il est rappelé que l'aide financière du Département pour Randan est de 70 % sur les prestations liées au spectacle et à la médiation et pour St-Priest-Bramefant et Chaptuzat de 50 % pour l'organisation du spectacle.

Pour les manifestations organisées par le Département du Puy-de-Dôme, la clause de résiliation ou suspension du contrat est rédigée ainsi :

« En cas d'évènements susceptibles d'être qualifiés de cas de force majeure justifiant l'annulation du spectacle, objet du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et ce sans aucune indemnité.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la résiliation du contrat serait la conséquence d'une crise sanitaire et notamment des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, une indemnité forfaitaire pourra être proposée au titulaire du contrat dans la limite de 70 % du coût de la prestation (déduction faite des défraiements (transports si ceux-ci étaient inclus) pour couvrir les dépenses engagées directement imputables à l'exécution du contrat résilié.

Il appartiendra alors au titulaire de verser les factures afférentes lesquelles ne devront pas comporter de montant de TVA même si habituellement il y est assujéti.

Le règlement de l'indemnité s'effectuera par mandat administratif après réception de la facture. »

Les élus du bureau proposent de suivre la position du Département et d'indemniser les prestations dans le cadre des Automnales à hauteur de 70 % en cas d'annulation, ce qui représente pour les deux spectacles une enveloppe budgétaire d'environ 2 500 € pour la communauté de communes Plaine Limagne.

Lors du conseil communautaire, il est précisé que l'organisation de manifestations est autorisée avec l'application d'un protocole sanitaire strict, communiqué préalablement à la sous-préfecture de Riom.

Enfin, il est rappelé que pour les deux spectacles, la communauté de communes vendra des places au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit sera accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Automnales (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental). Les enfants de moins de 8 ans sont exonérés.

Les élus du bureau proposent d'appliquer la gratuité du spectacle aux jeunes qui participent aux actions de médiation proposées dans le cadre des Automnales, ainsi qu'à un parent accompagnant.

Les modalités de règlement et d'encaissement sont fixées dans l'arrêté portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les conditions d'indemnisation des artistes en cas d'annulation des spectacles dans le cadre de la programmation des Automnales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le Département, ainsi que les contrats des compagnies artistiques et de prendre toutes

décisions quant à l'organisation de ces évènements dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que tout avenant et document afférent,

- d'appliquer la gratuité de l'entrée pour les jeunes qui participent aux actions de médiation proposées dans le cadre des Automnales, ainsi qu'à un parent accompagnant,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

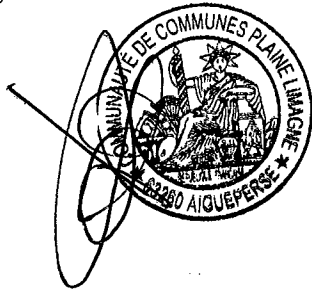
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

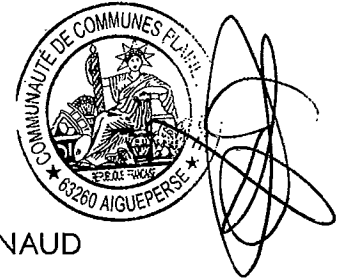
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 21/10/2020

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD